

DATES LIMITES POUR REMETTRE LES DEMANDES D'ABSENCES ANNÉE 2024-2025

DATE DES PÉRIODES		Date limite 16 h pour remettre les demandes d'absences provenant des résidents	Date limite 16 h pour le secrétariat GMF à inscrire les demandes dans le fichier vacances	Date limite 16h pour le secrétariat GMF-U d'envoi du fichier aux résidents coordonnateurs	Date limite 16h d'envoi du fichier à tous * par le secrétariat de l'enseignement DEUR	Date limite 17 h d'envoi du tableau de garde des coordonnateurs résidents
1	1 ^{er} juillet au 28 juillet 2024	27 mai	29 mai	31 mai	3 juin	3 juin
2	29 juillet au 25 août 2024	24 juin	26 juin	28 juin	2 juillet	1 juillet
3	26 août au 22 septembre 2024	22 juillet	24 juillet	26 juillet	29 juillet	29 juillet
4	23 septembre au 20 octobre 2024	19 août	21 août	23 août	26 août	26 août
5	21 octobre au 17 novembre 2024	16 septembre	18 septembre	20 septembre	23 septembre	23 septembre
6	18 novembre au 15 décembre 2024	14 octobre	16 octobre	18 octobre	21 octobre	21 octobre
7	16 décembre au 12 janvier 2025	11 novembre	13 novembre	15 novembre	18 novembre	18 novembre
8	13 janvier au 09 février 2025	09 décembre	11 décembre	13 décembre	16 décembre	16 décembre
9	10 février au 09 mars 2025	06 janvier	08 janvier	10 janvier	13 janvier	13 janvier
10	10 mars au 6 avril 2025	03 février	05 février	07 février	10 février	10 février
11	7 avril au 4 mai 2025	03 mars	05 mars	07 mars	10 mars	10 mars
12	5 mai au 1 juin 2025	31 mars	02 avril	04 avril	07 avril	07 avril
13	2 juin au 30 juin 2025	28 avril	30 avril	02 mai	05 mai	05 mai

présence 75 % des jours ouvrables = stage valide

- * Envoi du fichier à tous les résidents 1-2 CSL et Marigot, au médecin responsable de stage, au directeur locaux de programme, aux deux résidents coordonnateurs, au personnel administratif concerné des deux 2 GMF-U et à la technicienne à l'enseignement de la DEUR.
- Pour les résidents en stage **bloc UMF**, il doit rester un **minimum de 4 résidents présents** après les demandes d'absence.
- Pour le stage d'**UHMF**, un résident à la fois peut s'absenter (si autorisé).
- PRENEZ BIEN NOTE QUE LE RÉSIDENT COORDONNATEUR PEUT REFUSER DES CONGÉS S'IL N'Y A PAS ASSEZ DE RÉSIDENTS POUR COMBLER LES GARDES; LA PRIORITÉ EST DÉFINIE PAR LA DATE DE DEMANDE DE VACANCES.**